RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

TOOLCRAFT Silikonspray

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
886532: TOOLCRAFT SILIKON-SPRAY 400 ML

UFI: U830-E004-U00H-YJR6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Lubrifiant, agent séparateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Conrad Electronic AG
Rue/B.P.: Roosstrasse 53
Place, Lieu: 8832 Wollerau
Suisse
WWW: www.conrad.ch
E-mail: support@conrad.ch
Téléphone: +41 (0)44 787 78 70

Service responsable de l´information:

Téléphone: +41 (0)44 787 78 70, E-mail: support@conrad.ch

1.4 Numéro d’appel d’urgence

Swiss Toxicological Information
Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222; H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l’effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3; H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1; H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3; H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l´étiquetage: Contient: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119475515-33-xxxx n° de liste 927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.	< 25 %
N°CE 203-777-6 CAS 110-54-3	n-Hexane Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. Repr. 2; H361f. STOT SE 3; H336. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	< 1 %
REACH 01-2119485395-27-xxxx N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	Isobutane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	25 - 50 %
REACH 01-2119474691-32-xxxx N°CE 203-448-7 CAS 106-97-8	Butane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	25 - 50 %
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	10 - 25 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. En cas de malaises, consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau:
Laver avec du savon et beaucoup d'eau. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

Maux de tête, nausée, vertiges, toux, état semi-conscient, dyspnée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
Lors d'incendies de grande ampleur: jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: Oxyde d'azote, suie, aldéhydes, hydrocarbures, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.
Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les aérosols.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d´explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (par ex. sable/terre/kieselguhr/vermiculite) et éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur. Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
-	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Suisse: VME	2.000 mg/m³; 500 ppm
110-54-3	n-Hexane	Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	72 mg/m³; 20 ppm 1.440 mg/m³; 400 ppm (peut être absorbé par la peau) 180 mg/m³; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
75-28-5	Isobutane	Suisse: VLE Suisse: VME	7.600 mg/m³; 3.200 ppm 1.900 mg/m³; 800 ppm
106-97-8	Butane	Suisse: VLE Suisse: VME	7.600 mg/m³; 3.200 ppm 1.900 mg/m³; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE Suisse: VME	7.200 mg/m³; 4.000 ppm 1.800 mg/m³; 1.000 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
110-54-3	n-Hexane	Suisse: BAT, urine	5 mg/L	2,5-Hexandion + 4,5-Dihydroxy-2-hexanon	fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL: Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:
Effets systémiques:
DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 300 mg/kg bw/d
DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 2.085 mg/m³
DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 149 mg/kg bw/d
DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 149 mg/kg bw/d
DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 447 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre combiné A2-P2 conforme EN 14387
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l’environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide Forme: Aérosol
Couleur:	incolore
Odeur:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites supérieures/inférieures d’inflammabilité ou limites d’explosivité:	LIE (Limite Inférieure d’Explosivité): 1,50 Vol% (propulseur) LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 10,90 Vol% (propulseur)
Point éclair/plage d´inflammabilité:	Non déterminé
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Non déterminé
Viscosité, dynamique:	Non déterminé
Solubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
Tension de vapeur:	< 1 hPa
Densité:	à 20 °C: 0,837 mg/mL (Liquide)
Densité de la vapeur:	Non déterminé
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Non déterminé
Température d’auto-inflammabilité:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Indications diverses:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l’effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix (calculé): 2.000 mg/kg < ATE <= 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix (calculé): 2.000 mg/kg < ATE <= 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix (calculé): ATE > 20 mg/mL

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.840 mg/kg
DL50 Rat, dermique: > 2.920 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation (vapeurs): > 23,3 mg/L/4h (OECD 403)

Symptômes

Maux de tête, nausée, vertiges, toux, état semi-conscient, dyspnée.
Après absorption:
L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales et une irritation de la bouche, de la langue et du pharynx.
nausée, vomissement, diarrhée.

Après contact avec la peau: Démangeaisons, rougeur, douleurs
Après contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur. Irritation possible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:
Toxicité pour les algues:
EL50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 10 -30 mg/L/72h (OECD 201)
NOELR Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 6,3 mg/L/72h (OECD 201)
Toxicité pour la daphnia: EL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 3 mg/L/48h (OECD 202
Toxicité pour le poisson:
LLC50 Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/L/96h (OECD 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:
Biodégradabilité: 98 %/28d (OECD 301 F, facilement biodégradable)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable en cas d'infiltration dans le sol, même en petites quantités.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:
néant
IMDG: -

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.
Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d´affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Equipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-D, S-U
Dispositions particulières:	63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées:	1000 mL
Quantités exceptées:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207, LP200
Conditionnement - Réglementations:	PP87, L2
IBC - Instructions:	-
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	-
Instructions réservoirs - Réglementations:	-
Arrimage et manutention:	SW1 SW22
Séparation:	SG69
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. gas
Code de quantité exceptée:	E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières:	A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG):	10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

89 % en poids = 540 g/L

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

89 % en poids = 540 g/L

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais
Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.
H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée: 25.8.2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aerosol: Aérosol
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Flam. Gas: Gaz inflammables
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
Press. Gas: Gaz sous pression
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.